



Harmonie
mutuelle

Fondation
d'entreprise

APPEL À PROJETS 2023

Cahier des charges

ACTIONS DE SOUTIEN À DESTINATION DE LA
JEUNESSE

PRÉAMBULE

Valeur essentielle du modèle mutualiste, la solidarité forge l'identité d'Harmonie Mutuelle.

Acteur de santé globale, Harmonie Mutuelle accompagne ses adhérents dans leur parcours de vie propose des solutions mutualistes collectives et personnalisées. Son modèle de société est basé sur une plus grande solidarité et porté par des acteurs non lucratifs. La Mutuelle s'engage au plus près de chacun pour le mieux vivre de tous par une approche démocratique et experte.

Ses valeurs d'ouverture, de confiance, de transparence et de solidarité lui permettent de tisser un lien pérenne avec ses adhérents/clients mais aussi d'accompagner les évolutions de la société en participant à la construction du 1^{er} groupe de protection sociale mutualiste : le Groupe VVV.

Véritable reflet de la politique de solidarité d'Harmonie Mutuelle, la Fondation d'entreprise a pour but d'être actrice de solidarités à destination de la jeunesse afin de favoriser l'inclusion sociale de ce public et plus globalement son bien-être.

Depuis sa création en 1998, la fondation s'engage pour une société plus inclusive en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, des personnes âgées et handicapées. Elle a mené de nombreuses actions solidaires. Ces cinq dernières années ses activités ont porté principalement sur le bien-être et l'autonomie des déficients sensoriels, pour changer le regard sur le handicap.

Son action s'inscrit dans une démarche globale d'entraide et repose sur trois grands principes :

- Soutenir les associations ou les organismes à but non lucratif
- Proposer une aide logistique, technique ou organisationnelle, mettre à disposition les compétences de chacun
- Impliquer et favoriser le bénévolat pour les collaborateurs, les élus de la mutuelle.

Dans ce cadre, chaque année de multiples projets locaux et nationaux sont accompagnés. Aujourd'hui, elle contribue à soutenir tout projet et toute initiative d'intérêt général en faveur de la jeunesse et/ou portés par des jeunes, dans les domaines sociaux, environnementaux, santé, sport et prévention, logement, emploi, entrepreneuriat, éducation, scolarité, engagement citoyen.

Par sa Fondation d'entreprise, Harmonie mutuelle s'engage, renforce ses relations associatives et porte ses valeurs au-delà du cercle de ses adhérents pour devenir un entrepreneur du mieux vivre.

CONTEXTE

La Fondation complète la volonté de la Mutuelle de s'investir dans la Société, en lui donnant la dimension d'entreprise citoyenne.

Au-delà de ses seuls adhérents, elle apporte une contribution au financement de projets présentés par des associations œuvrant notamment auprès des jeunes.

THÈME DE CET APPEL À PROJETS "SOUTIEN À DESTINATION DE LA JEUNESSE"

POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir, développer et pérenniser des programmes, à travers des associations œuvrant auprès de la jeunesse.

La fondation d'entreprise a pour but d'être **actrice de solidarités** à destination de **la jeunesse** afin de favoriser **l'inclusion sociale** de ce public et plus globalement son **bien-être**.

Elle contribue à soutenir tout projet et toute initiative d'intérêt général en faveur de la jeunesse et/ou portés par des jeunes, dans les domaines sociaux, environnementaux, santé, sport et prévention, logement, emploi, entrepreneuriat, éducation, scolarité, engagement citoyen.

Les projets présentés peuvent porter sur :

- La **santé** des jeunes et la **prévention** (addictions, alimentation, IST, sport, etc...)
- Le jeune dans son **écosystème** (famille, aidants...)
- Le jeune et **l'Entreprise**
- Le jeune et **le logement**
- Le jeune en tant qu'**acteur du territoire et d'engagement** (autonomisation, « pair-à-pair », ...)
- **L'éducation** et **l'orientation** des jeunes
- **Inclusion numérique**
- **L'insertion sociale et professionnelle**
- **La création de lien social**

1 - QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET ?

Peuvent présenter un projet les organismes à but non lucratif : associations, collectifs d'usagers, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ...

La Fondation ne finance pas :

- ✓ Les têtes de réseau associatif, les collectivités territoriales ;
- ✓ Les structures à finalité politique, confessionnelle ;
- ✓ Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc...) ;
- ✓ Les établissements affiliés à la Mutualité Française ;
- ✓ Les organismes, associations dont un élu Harmonie Mutuelle, ou son conjoint ou un ascendant, est salarié de la structure ou membre de son conseil d'administration ;
- ✓ Les projets déjà soutenus par Harmonie Mutuelle et/ou sa fondation, ou une entité du groupe VYV ;
- ✓ Les projets personnels.

2 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets présentés doivent se réaliser dans les départements des régions concernés par l'activité de la Mutuelle. Ils seront suivis par un référent local d'Harmonie Mutuelle.

Les projets devront faire état d'une analyse du contexte local (besoins et attentes) et d'une délimitation territoriale argumentée. Ils ne pourront pas porter sur des dispositifs déployés nationalement.

Le partenariat avec toutes les formes d'organisations associatives, les collectivités territoriales et les entreprises est une preuve de l'inscription du projet dans son environnement.

Le périmètre et l'ampleur de ce partenariat (diversité, complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...) seront des éléments importants de la description du projet.

L'originalité et l'implication des bénéficiaires dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et son évaluation, sont des arguments forts de la participation citoyenne qui doit être privilégiée.

Les associations devront argumenter la demande faite à la Fondation en expliquant notamment pourquoi la dépense prévue n'entre pas dans les ressources habituelles.

La Fondation ne finance pas :

- ✓ Les frais de fonctionnement habituels (ex : salaires et charges) ;
- ✓ Les besoins en trésorerie ;
- ✓ Les matériels et équipements qui entrent dans le budget de fonctionnement permanent de la structure ;
- ✓ Les projets immobiliers.

Les facteurs de coûts et les modalités de fonctionnement favorisant l'accessibilité des personnes au service rendu seront expliqués.

Le comité fondation en région n'examine que les projets dont le dossier de candidature est complet. (Les dossiers de candidatures comportant des questions marquées d'un * et non complétées, seront rejetés). **Il étudiera l'équilibre du budget du projet présenté (autofinancement, fonds publics, bénévolat valorisé, etc...) sa transparence et sa réalisation.** L'engagement de cofinanceurs sera apprécié.

Les projets présentés devront impérativement être concrétisés au 31 décembre 2023.

La Fondation ne finance pas les projets déjà engagés avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature et avant la date de décision de son conseil d'administration.

3 - MODALITÉS DE SOUTIEN

Le soutien de la Fondation, sera concrétisé par une convention de financement. L'aide financière de la Fondation est apportée en règlement de factures acquittées transmises par le (ou les) porteur(s) de projet(s).

4 - RETRAIT ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature peut être demandé par courriel à Fondation@harmonie-mutuelle.fr

Le dossier renseigné, accompagné d'un courrier de présentation synthétique du projet, doit être transmis, à la Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle en priorité par mail à : Fondation@harmonie-mutuelle.fr

Vous pouvez accompagner l'envoi de votre dossier de candidature, d'une vidéo présentant votre projet sous forme d'un « pitch » d'une durée maximale de 4 mn

Exceptionnellement par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à :
Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle – Corinne Grandjean
405 avenue de Boufflers – 54520 Laxou. Téléphone : 06.75.57.30.59

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 15 juin 2022
Analyse et étude des dossiers de juillet à novembre 2022
Présentation des dossiers sélectionnés en conseil d'administration de décembre 2022
Réponse en décembre 2022

Les candidats seront informés de la sélection finale uniquement par courriel.